

**AFFECTATION EN 6^{ème} DANS LES COLLÈGES PUBLICS
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023**

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant en classe de 6^{ème} dans un collège public de la Haute-Garonne à la rentrée scolaire 2023. L'affectation des élèves est sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et se fait à l'aide de l'application informatisée Affelnet 6^{ème}.

La saisie des vœux des familles est effectuée par la directrice, le directeur d'école.

❖ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il admis ?**

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur correspondant au **domicile** du responsable légal ou des représentants légaux à la rentrée 2023.

La définition des secteurs scolaires relève de la compétence du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Pour connaître le secteur scolaire de votre enfant, vous pouvez consulter le site :

<https://www.ecollege.haute-garonne.fr/sectorisation-des-colleges/>

L'école fréquentée ou le lieu d'exercice de la profession des parents ne sont pas pris en compte pour déterminer le collège de secteur.

❖ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un autre collège que celui de son secteur ?**

Vous pouvez formuler **une seule** demande de dérogation pour **un seul autre collège** que celui du secteur sur la fiche de liaison volet 2. Votre demande doit être remise **au plus tard le vendredi 21 avril 2023** à la directrice d'école, au directeur de l'école avec la fiche Affelnet 6^{ème} volet 2 accompagnée des pièces justificatives obligatoires.

Les demandes de dérogations sont examinées par ordre de priorité des critères fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale, cités ci-dessous, et en fonction des places disponibles laissées vacantes après affectation des élèves du secteur.

Priorité	Critères	Justificatifs obligatoires
1	Élèves en situation de handicap	<u>Copie</u> de la notification de la MDPH
2	Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat du médecin traitant, examens complémentaires : ces documents doivent être remis <u>sous pli confidentiel</u> au chef d'établissement pour transmission au médecin scolaire avant le jeudi 27 avril 2023 pour étude de la demande
3	Boursiers sociaux	Copie d'avis d'imposition 2022
4	Élèves qui auront un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire à la rentrée scolaire 2023	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de la classe de troisième)
5	Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile.
6	Élèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier	Prendre contact avec l'établissement demandé.
7	Autres demandes de dérogation	Courrier succinct de la famille

❖ Comment se déroule l'admission dans certains parcours particuliers ?

Les élèves et les familles sollicitant un des parcours ci-dessous doivent formuler une demande de dérogation au titre de parcours particulier (motif 6), même si le collège demandé correspond au collège de secteur.

• Classes à horaires aménagés musicales (CHAM)

Les demandes d'admission en classes à horaires aménagés musicales sont soumises à une commission. A cette fin, vous devez :

- indiquer votre souhait d'inscrire votre enfant dans une classe à horaires aménagés sur le volet 2 de la fiche de liaison du dossier d'entrée en 6^{ème} ;
- faire acte de candidature auprès du collège sollicité et du conservatoire partenaire.

Les demandes sont examinées par une commission dont les membres sont désignés par le DASEN.

La commission s'assure de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée. Sur l'avis de la commission, le DASEN affecte les élèves dans le collège concerné.

Une notification d'affectation est communiquée aux familles à partir du jeudi 8 juin 2023.

Implantation des CHAM soumises à cette procédure en Haute-Garonne :

Collège Didier Daurat – Saint-Gaudens

Collège Michelet – Toulouse

• Sections sportives scolaires, sportifs listés au Projet de Performance Fédéral (PPF) :

Pour intégrer une section sportive scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire sollicité (renseignements auprès de cet établissement). **La réussite aux épreuves sportives de sélection ne garantit pas l'affectation.**

Les sportifs listés au PPF sont sélectionnés par leur structure sportive.

L'affectation des élèves est prononcée par le DASEN, sous réserve de places disponibles après affectation des élèves du secteur.

• Sections internationales :

L'admission dans les sections internationales fait l'objet d'un recrutement particulier. Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du collège demandé. En Haute-Garonne, les collèges publics ci-dessous proposent ce parcours :

- Michelet à Toulouse : espagnol
- Victor Hugo à Colomiers : anglais

• Section bilingue occitan :

Les demandes de dérogation seront accordées en fonction des places disponibles **après affectation des élèves de secteur.**

• Internat d'excellence :

Les dossiers de candidatures seront transmis aux familles à compter du 31 mars 2023 par les écoles et devront être retournés à l'école au plus tard le 21 avril 2023. En Haute-Garonne, les internats d'excellence sont dans les collèges :

- Didier Daurat – Saint-Gaudens
- Charles Suran – Boulogne sur Gesse

Important : Il n'est pas édité de courrier individuel de refus de dérogation au secteur scolaire. La notification d'affectation sert de réponse implicite à votre demande de dérogation. Si votre collège de secteur vous a été notifié, votre demande de dérogation a été refusée faute de capacité disponible.

La famille est tenue d'inscrire son enfant dans le collège notifié avant le jeudi 15 juin 2023.

❖ Comment se déroule l'admission dans un dispositif spécifique ?

• Affectation en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

A l'entrée en 6^{ème}, une pré-orientation vers une SEGPA peut être prononcée par le DASEN, après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA), et sur demande de la famille.

Les familles doivent demander l'admission en 6^{ème} dans le collège de secteur en vœu 1 (volet 2 de la fiche de liaison) en complément de leur demande pour une SEGPA.

L'affectation dans un collège proposant une SEGPA est prononcée par le DASEN sous réserve de places vacantes.

- Affectation Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A)

L'UPE2A accueille les élèves nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas la langue française. Après évaluation pédagogique réalisée par l'espace d'accueil des nouvellement arrivés et à l'issue des résultats, les élèves sont orientés en UPE2A, Non Scolarisé Antérieurement (NSA) ou en classe ordinaire.

- Admission en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une orientation en ULIS en collège. La décision d'orientation est prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le DASEN procède à leur affectation en ULIS en fonction des places disponibles:

Important : Les familles sont informées des affectations dans les dispositifs spécifiques SEGPA et ULIS prononcées par le DASEN à compter du 8 juin et ce jusqu'au mois de septembre en fonction des notifications d'orientation émises par les services de la CDOEA et de la MDPH.

❖ Quand et comment serez-vous informés du résultat de l'affectation ?

Le collège d'affectation envoie à la famille la notification d'affectation à **partir du jeudi 8 juin 2023. Ce document faisant foi (y compris pour les demandes de recours gracieux), il est vous est possible de le réclamer auprès du collège d'affectation si celui-ci ne vous l'a pas fait parvenir dans un délai raisonnable.** La directrice, le directeur de l'école pourra vous renseigner sur le collège d'affectation de votre enfant afin de procéder à cette demande.

❖ Autres demandes

Les familles souhaitant une poursuite de scolarité dans un établissement de l'enseignement privé sous contrat doivent contacter directement les établissements envisagés.

Les familles qui changent de département suite à un déménagement prennent contact directement avec la Direction des Services De l'Éducation Nationale (DSDEN) de leur futur département.

❖ Les transports scolaires

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent de la compétence :

- **Pour l'agglomération de Toulouse (dans le périmètre de Tisséo)**

Conseil Départemental de la Haute-Garonne
1, Boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Téléphone : 05 34 33 32 31 - Courriel : contact@cd31.fr.

Vous pouvez consulter la prise en charge des transports **sur le site du Conseil Départemental de la Haute-Garonne** : <https://www.haute-garonne.fr/aide/transports-scolaires-gratuit-ou-tarif-reduit>

- **Pour les transports non urbains (hors périmètre de Tisséo)**

Conseil Régional d'Occitanie
Hôtel de Région Toulouse
22 boulevard du maréchal Juin
31406 Toulouse Cédex9
Téléphone : 3010

Vous pouvez consulter la prise en charge des transports sur le site du conseil régional d'Occitanie :

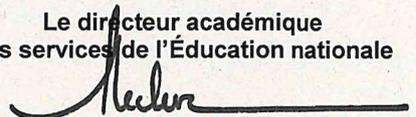
<https://lio.laregion.fr/Transports-scolaires-en-Haute-Garonne>

Attention: une suite favorable donnée à une demande de dérogation n'ouvre pas droit à la gratuité du transport scolaire.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à prendre contact avec la directrice, le directeur de l'école de votre enfant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale



Arnaud LECLERC